



BERT & YOU

CONFIRMATION D'AFFRETEMENT (Article L3224-1 Code des Transports)

Le non-retour vaut acceptation tacite des conditions de cette commande.

Affrèteur : Aurore NADEAU**Ligne directe :** Tél : 06 18 29 57 21 / 04 75 31 88 55 - Mail : a.basone@bert.fr

Le : 01/07/2026

A : 08:50:28

Page 1 de 1

**Donneur d'ordre / Facturation :****BERT TRANSPORTS & SERVICES**

2 ROUTE DE LA MAISON BLANCHE

ZI LA TULANDIERE - BP61

26140 SAINT RAMBERT D'ALBON

Siret : 37753126400051 TVA : FR76377531264

Fax. Transport : +33 (0)4 75 31 14 82

Mail comptabilité : S26SRAFACTAFF@BERT.FR

Tél. Comptabilité : 04 75 31 01 15

Transporteur:**AYAN TRANS**

270 RUE DES TISSERANDS

38440 CHATONNAY

Tél : 0689115303

TVA : FR81933811457

Fax :

Code affrété : 24542A001

Référence à rappeler impérativement sur votre facture : BT-260700055

BT-260700055-CDE

Poids (T) : 24.000**Volume :** 71.42**Long :** 0.00**Col :** 0**Pal réelles :** 1.00**A Charger****Le 02/07/2026 08:00**

Adresse :

IVECO ANNONAY

IVECO BUS GARE N7 1 AVENUE JEAN MO

07100 ANNONAY**FR FRANCE**

Poids :

24.000

Pal réelle :

1

Volume :

71.42**N°OT : BT-260700055 Réf client : OHEMEA.11037200 - 30670509****Marchandise : MARCHANDISES GENERALES (T)****A Livrer****entre le 02/07/2026 11:00****et le 02/07/2026 12:00**

Adresse :

MONT BLANC COMPOSITE SAS

AVENUE DES LANDIERS 1984

73000 CHAMBERY**FR FRANCE**

Poids :

24.000

Pal réelle :

1

Volume :

71.42

FTL_R EARLY PICKUP FROM TIME = 01/07/2026 1300 REM = RDV LE 01 07 2026 A 13H00 MONT BLANC RETOUR DE VIDE OWNER_NAME = INC033 ORDER SUPPLIER = IVECO ANNONAY

N°OT : BT-260700055 Réf client : OHEMEA.11037200 - 30670509**Marchandise : MARCHANDISES GENERALES (T)****Instructions particulières : TAUTLINER IMPERATIF & DEBACHAGE PAR LE TOIT- Inscrire le n° de CNH sur la CMR OBLIGATION de SANGLER LA MARCHANDISE PANTALON OBLIGATOIRE****Prix indexation carburant et prestations annexes incluses :****300.00 € HT**

VIREMENT A 30 JOURS NET

Joindre **OBLIGATOIREMENT** vos **IBAN** et **BIC** avec votre facture pour règlement par virement.**Observations Importantes**

Confirmation d'affrètement signée + cachet commercial avec la mention "Bon pour Accord à retourner au

ou a.basone@bert.fr

Deux jours après la livraison une copie de la lettre de voiture ou du bon de livraison doit être adressée à S26SRAFACTAFF@BERT.FR avec la copie de cette Confirmation d'Affrètement

Toute palette consignée non rendue sous 15 jours entraînera une pénalité de 15 € par palette. Vous devez joindre impérativement à vos factures le bon de livraison et/ou la lettre de voiture originale avec dates lisibles, signatures, cachets commerciaux des expéditeurs, et destinataires, ainsi que les tickets de bascule et bons palettes.

Les factures adressées sans ces documents seront retournées.

En acceptant cette commande de transport, vous reconnaissez que le prix proposé est conforme aux exigences de l'article L 3221-1 du Code des Transports.

En acceptant cette commande de transport, vous vous engagez à respecter le Règlement Européen n°1072/2009 sur le Cabotage, s'il est applicable au transport confié. Vous vous engagez à respecter toute loi ou règlement mis en place par l'UNION EUROPEENNE ou hors UNION EUROPEENNE, qui serait impérative pour l'exécution de ce transport.

Vous vous engagez à respecter les consignes et protocoles de sécurité des sites expéditeurs et de livraison. Tout incident, accident, événement constituant un empêchement au chargement, au transport ou à la livraison doit faire l'objet d'une information immédiate. Vous vous engagez à respecter les règles de prévention et de discrétion exigées par les clauses Vol standards appliquées par les assureurs.

Le sous-affrètement (affrètement de rang 2) est interdit.**Toute contestation ou litige relatif à ce transport est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon****SCANNER avec
votre smartphone**

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT TRANSPORT

1. Définitions

Transporteur : Désigne le prestataire à qui BERT&YOU confie la Prestation et qui intervient donc en tant que sous-traitant de BERT&YOU dans la gestion de la Prestation.

BERT&YOU : Représente la filiale ou sous-filiale du Groupe BERT ayant confié la Prestation au Transporteur, et qui est à ce titre donneur d'ordre. Le Groupe BERT spécialisé dans le transport et la logistique a pour société holding la Société Financière BERT, dont le siège social est situé Axe 7 Les Picardes -240 route des Sorbiers - 26140 ALBON et dont le numéro SIREN est 389 142 670

Parties : représentent conjointement le Transporteur et BERT&YOU.

Confirmation d'Affrètement (CA) : Signifie l'ordre de transport, la commande de transport. Elle est généralement adressée par BERT&YOU par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication permettant l'envoi et la conservation de l'information.

Prestation : Représente-le ou les transports confiés par BERT&YOU au Transporteur par l'intermédiaire de la CA.

2. Champ d'Application des Conditions Générales d'Achat.

Les présentes Conditions Générales d'Achat règle les relations entre BERT&YOU et le Transporteur. Elles s'appliquent de plein droit sur les matières objet de l'article L 1432-2 du Code des Transports, sauf conventions écrites telles que des conditions particulières ou un contrat de sous-traitance.

3. Communication des documents obligatoires

Le Transporteur devra communiquer avant le démarrage de la Prestation, les documents listés aux Articles 3-1 et 3-2 du Contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises exécutés par des sous-traitants (Décret n° 2019-695 du 01 juillet 2019), et il renouvellera cet envoi dans les délais prévus à cet article.

BERT&YOU a pour partenaire le site GEDTRANS (exploité et diffusé par la société SERVICES PREMIUM PROFESSIONNEL (S2PWeb)). Le Transporteur s'engage à déposer et à mettre régulièrement à jour ses documents sur le site GEDTRANS.

Le Transporteur s'engage à informer immédiatement BERT&YOU de toute modification de sa situation administrative, juridique ou financière.

4. Formation de la commande

La commande de la Prestation sera effectuée par l'envoi de la CA. Le Transporteur devra retourner la CA signée, datée et revêtue de son cache commercial par courrier électronique au service affrètement du site BERT&YOU, le Transporteur pourra utiliser toute autre moyen de communication permettant l'envoi et la conservation de l'information. Le refus ou la demande de précisions se fait de la même façon : Envoi d'un message électronique dans les deux heures suivant l'envoi de la CA. A défaut la CA est réputée comporter toutes les informations nécessaires à une bonne réalisation de la Prestation confiée.

Sauf cas de force majeure l'annulation de la Prestation par l'une ou l'autre des parties annoncée moins de 24 heures avant le jour convenu et l'heure convenue de la mise à disposition du véhicule au chargement ouvre droit, en cas de préjudice prouvé, à une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport convenu.

5. Conditions d'exécution

Le personnel, les conducteurs, les véhicules :

- Le Transporteur s'engage à respecter le droit et la réglementation applicable au transport routier de marchandise. Le Transporteur est en possession de toutes les autorisations lui permettant d'effectuer les Prestations, qui lui sont confiées. Le Transporteur place à bord du véhicule l'intégralité des documents obligatoires.
- Les conducteurs du Transporteur demeurent exclusivement ses préposés. Le Transporteur assume seul la maîtrise et la responsabilité de l'exécution de la Prestation et ce en conformité des instructions données par BERT&YOU dans la CA.
- Dans le cadre des transports soumis à la réglementation ADR le Transporteur a désigné un Conseiller à la Sécurité, en Préfecture pour les classes concernées.
- Dans le cadre d'un transport de déchets dangereux, le Transporteur s'est enregistré sur la plateforme TrackDéchets, il complète avec ses informations le bordereau de suivi des déchets créé par le client de BERT&YOU.
- Le Transporteur est seul responsable du respect par ses conducteurs des principes de la circulation routière, du code de la route, de la réglementation sociale, de la réglementation sur l'environnement (Code de l'environnement), de la réglementation ADR quand elle est applicable.
- Le Transporteur s'engage à effectuer la Prestation avec un véhicule adapté, en bon état de fonctionnement, de présentation, conforme aux règles de sécurité routière. Il effectuera le contrôle d'étanchéité de la bache.
- Le Transporteur fait ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des véhicules, qui ont un impact réduit sur l'environnement. Le Transporteur se met en capacité d'obtenir le label zéro CO2.
- Lorsque le Transporteur effectue un transport soumis à la réglementation ADR, il est responsable de la mise en place de tous les équipements, accessoires, et signalisations obligatoires. Il affecte à la conduite du véhicule, à la mission de transport, un conducteur avec une formation adaptée.
- Le Transporteur répond de toutes les amendes émanant des services compétents de l'administration, relatives à l'état technique du véhicule ou à l'absence des documents, équipements, accessoires, signalisations obligatoires. Le Transporteur répondra seul des conséquences de ces infractions.

Exécution de la Prestation :

- Le Transporteur respecte les horaires de rendez-vous indiqués sur la CA, les durées de

chargement et de déchargement, ainsi que les délais de transport ;

- Le Transporteur contrôle le bon déroulement du chargement, et doit veiller au positionnement correct des marchandises, il vérifie que la répartition de la charge est faite correctement. Le Transporteur vérifie les quantités et l'état des marchandises. En cas d'impossibilité d'assister au chargement ou au déchargement, le Transporteur prendra les réserves nécessaires sur la lettre de voiture, à défaut il verra sa responsabilité engagée. Si le chargement, compromet la bonne conservation de la marchandise lors du transport ou la sécurité de l'ensemble routier en circulation, le Transporteur informera immédiatement BERT&YOU et le cas échéant ne prendra pas la route.
- Les salariés ou conducteurs du Transporteur se conforment au protocole de sécurité applicable sur les sites de chargement ou de déchargement et ce conformément aux articles R. 4515-1 à R. 4515-11 du Code du Travail. Plus généralement, les salariés ou conducteurs du Transporteur respectent les règles de sécurité en vigueur dans les lieux où ils sont amenés à intervenir.
- Le Transporteur s'engage à ce que ses salariés ou conducteurs portent les équipements de protection individuelle.
- Le Transporteur devra remettre à ses conducteurs les équipements nécessaires pour l'arrimage et le cas échéant de calage (S'ils sont demandés sur la CA) des marchandises, qui sont effectués sous sa responsabilité.

Le temps d'attente au chargement ou au déchargement, sera sans possibilité d'indemnisation pendant la durée mentionnée dans la CA, ou à défaut de mention, pendant la durée prévue par le droit applicable.

- Après déchargement, le Transporteur veillera à récupérer la lettre de voiture signée et tamponnée par le destinataire.
- En cas de contrôle ou de fouille par les Services des douanes le Transporteur devra être présent ainsi que lors de la pose et de l'ouverture des scellées.
- Le Transporteur ne peut pas procéder à un chargement supplémentaire sans l'accord écrit de BERT&YOU.
- Toute palette consignée non rendue sous 15 jours entraînera la facturation au Transporteur d'une pénalité de 15 € par palette
- Le Transporteur équipe ses conducteurs de téléphones mobiles ou de smartphones, qui permettent l'utilisation d'application de géolocalisation, de suivi des Prestations. BERT&YOU peut mettre à la disposition du Transporteur du matériel de télécommunication ou informatique nécessaire au suivi des Prestations, dans le cadre d'un prêt d'usage au sens de l'Article 1875 du Code Civil. Il est rappelé, que la géolocalisation est utilisée par BERT&YOU pour situer le véhicule et les marchandises, afin d'assurer la prévention contre les risques d'atteinte aux personnes et aux marchandises. Le Transporteur s'engage à conserver les matériels confiés en bon état jusqu'à leur

restitution. En cas de perte, de vol ou de dommage du matériel, du fait du Transporteur celui-ci procède au remboursement ou au remplacement à ses frais par un matériel équivalent

- Pour les opérations de cabotage confiées par BERT&YOU (Une opération de cabotage est un transport domestique effectué par un Transporteur de l'Union Européenne dans un état où il n'est pas établi) le Transporteur déclare être en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 1072/2009, et être en droit d'effectuer cette opération.

Remorque tractée :

- BERT&YOU peut mettre à la disposition du Transporteur dans le cadre d'un prêt d'usage une ou des remorques en parfaite conformité réglementaire. Ces remorques sont utilisées exclusivement pour l'exécution des Prestations confiées par BERT&YOU, elles pourront être inter-changées à l'initiative de BERT&YOU ;
 - Un état contradictoire de la remorque sera établi lors de la remise de la remorque, à défaut de réserves écrites, le Transporteur sera présumé avoir reçu la remorque en bon état et devra la restituer comme tel. Après la restitution toutes les réparations à effectuer sur les remorques pour des dommages non constatés lors de la prise en charge seront supportées par le Transporteur. BERT&YOU pourra faire procéder aux réparations sans délai et sans expertise préalable à compter de la connaissance du dommage et en répercuter le coût au Transporteur (Il appartient au Transporteur ou à ses assureurs de désigner un expert dans les meilleurs délais, si tel est leur souhait).
6. Sous-traitance de rang 2.
- La relation commerciale entre BERT&YOU et le Transporteur est intuitu personae, le Transporteur a donc interdiction de sous-traiter les Prestations confiées, sauf si le Transporteur a obtenu une autorisation préalable et écrite de BERT&YOU.
- La violation de cette interdiction est assimilable à un dol et justifie la rupture immédiate des relations commerciales ou contractuelles, sans mise en demeure préalable ni indemnité, en outre, BERT&YOU est fondé à ne pas payer au Transporteur le prix du transport initialement convenu, et a la possibilité de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice, qui résulterait de cette situation.
- En cas de sous-traitance autorisée, le Transporteur est seul responsable à l'égard de BERT&YOU de l'exécution des prestations sous-traitées.
7. Information
- Le Transporteur devra adresser à fact.aff@bert.fr une copie électronique de la lettre de voiture, des bordereaux de livraison, et tout autre document en lien avec la Prestation dans les 2 jours calendaires maximum de la réalisation de la Prestation.
- A défaut de communication de ces documents dans le délai imparti, BERT&YOU sera en droit de suspendre le règlement du prix de la prestation.
- En cas de difficulté financière, en cas de toute redressement et/ou de liquidation judiciaire le Transporteur devra informer immédiatement
- MAJ : 20211208

BERT&YOU, afin d'éviter tout problème sur la réalisation des Prestations, et de permettre à BERT&YOU de sauvegarder ses droits.

Dans l'hypothèse où le chiffre d'affaire réalisé par le Transporteur avec BERT&YOU excéderait 30% de son chiffre d'affaire global, le Transporteur devra informer BERT&YOU par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au siège social de BERT&YOU.

8. Règles générales de sécurité/sûreté
- Pour tout stationnement du ou des véhicules du Transporteur, les dispositifs antivol devront être mis en œuvre, les portes et portières devront être fermées à clé, les glaces entièrement levées, tous les accès devront être verrouillés et fermés à clé ou cadennés, aucune clé ne devra rester à bord ou accessibles en l'absence du conducteur; la seule mise en place de plombs ou de scellés ne répond pas à ces exigences.
- Pour un stationnement supérieur à deux heures, le ou les véhicules doivent être placés dans un endroit clos et/ou gardienné.
- En tout état de cause, le Transporteur s'engage à respecter les règles de prévention et de discrétion exigées par les clauses vol standards appliquées par les assureurs, ainsi que les règles spécifiques ADR, si le transport est soumis à cette réglementation.
- Tout incident, accident, événement constituant un empêchement au chargement, au transport ou à la livraison doit faire l'objet d'une information immédiate de BERT&YOU.
- Les différentes mesures citées plus haut doivent également permettre de respecter les réglementations des pays européens (l'Union Européenne et autres) sur le contrôle de l'immigration clandestine.

9. Responsabilité
- Le Transporteur est soumis à une obligation de résultat.
- En cas de défaillance du Transporteur, BERT&YOU se réserve la possibilité de demander le remboursement des frais engagés pour remplacer le Transporteur défaillant, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés du fait de cette défaillance.
- Le Transporteur devra indemniser BERT&YOU des pertes, avaries ou retard, dans les limites fixées par les Contrats Types en vigueur ou par la Convention relative au transport international de marchandise par route (CMR) du 19 Mai 1956. BERT&YOU aura la possibilité de demander des indemnités plus importantes, si la valeur de la marchandise ou un intérêt spécial à la livraison a été déclaré.
- Le Transporteur est responsable des dommages, des pertes, des vols, des moyens, matériels, équipements mis à sa disposition par BERT&YOU. L'indemnisation se fait au profit de BERT&YOU, dans les conditions particulières préalablement définies, ou selon les règles de droit commun en l'absence de définition.

10. Indemnisation des sinistres
- L'indemnité est versée par le Transporteur à BERT&YOU au plus tard trente (30) jours suivant la présentation de la réclamation, à défaut BERT&YOU pourra procéder à une compensation ou à une rétention sur les factures de Prestations.

11. Assurance

Le Transporteur devra souscrire et maintenir les polices d'assurances suivantes :

- Assurance responsabilité contractuelle, le Transporteur souscrira toute police couvrant sa responsabilité pour des montants suffisants au titre des marchandises, qu'il aura à transporter;
 - Assurance responsabilité civile générale : Le Transporteur souscrira toute police utile et nécessaire et pour des montants suffisants pour couvrir la responsabilité qu'il encourt du fait de ses obligations qu'il s'est engagé à exécuter dans le respect de la CA.
 - Assurance automobile responsabilité civile, contre tous les risques afférents à la circulation sur la voie publique et en conformité avec la réglementation et la législation en vigueur, les garanties souscrites incluant une remorque BERT&YOU tractée lorsqu'une telle remorque est tractée;
 - Assurance dommages pour les véhicules tractés dans le cas de la mise à disposition d'une remorque par BERT&YOU, afin de couvrir les risques suivants : dommages, vol, incendie, à hauteur de la valeur de la remorque ainsi que la perte financière le cas échéant.
- Le Transporteur s'engage en outre à garantir et indemniser BERT&YOU de tout recours qui pourrait être exercé contre lui ou contre ses clients de ce chef.

12. Paiement et facturation
- Le Transporteur fera parvenir sa facture à l'adresse de l'agence BERT&YOU mentionnée sur la CA. Avec la facture, il sera joint une copie de la CA ainsi qu'un exemplaire original de la lettre de voiture ou tout autre document en lien avec la Prestation. La facture devra mentionner en plus de l'adresse de l'agence BERT&YOU, l'adresse de son siège social.

Le délai de règlement est de 30 jours date d'émission de la facture.

A l'exception des cas mentionnés aux présentes conditions, en cas de retard de règlement le Transporteur sera en droit de réclamer à BERT&YOU une indemnité forfaitaire de 40 EUROS au titre de frais de recouvrement et d'appliquer un taux d'intérêt de retard égal à 5 (cinq) fois le taux d'intérêt légal.

Les prix sont fermes et incluent tous les coûts engagés ainsi que les taxes de toute nature et toute autre prestation précisée dans la CA. Le Transporteur reconnaît que en acceptant la CA, le prix proposé est conforme aux exigences de l'article L 3221-1 du Code des Transports

Le Transporteur ne pourra pas augmenter ses frais sans avoir reçu l'accord de BERT&YOU.

Le règlement de la facture par BERT&YOU ne saurait être interprété comme une acceptation de la qualité de la Prestation.

13. Prescription
- Toute action relative au paiement des factures au Transporteur est prescrite dans un délai d'un (1) an à compter de la date de la prise en charge de la marchandise.

14. Force majeure
- En cas de survenance d'un cas de force majeure (tel que défini à l'article 1218 du Code Civil), le Transporteur devra fournir tous les efforts nécessaires afin que la Prestation puisse être effectuée. Toutefois BERT&YOU aura la possibilité de confier la Prestation à un

autre transporteur sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

- 15 Durée et encadrement de la relation commerciale
Sauf signature d'un contrat spécifique entre BERT&YOU et le Transporteur, chaque CA constituera un contrat indépendant, sans engagement en termes de durée. BERT&YOU sera en droit d'arrêter à tout moment l'envoi des commandes de transport (CA) sans possibilité pour le Transporteur de demander une quelconque indemnité au titre notamment d'une supposée rupture de contrat ou de relation commerciale.

- 16 Confidentialité / non-démarchage
Pendant la réalisation de la Prestation et pendant vingt-quatre (24) mois suivant la Prestation, le Transporteur s'engage tant pour lui-même, que pour son personnel ou ses dirigeants, ou toutes filiales, sociétés mères, sœurs d'un Groupe auquel il serait rattaché :

- a) A une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations transmises dans le cadre de la réalisation des Prestations, que ces informations concernent BERT&YOU ou les clients de BERT&YOU, ou les partenaires de BERT&YOU ;
b) A une interdiction de démarchage, qui consiste en l'interdiction de contacter les clients de BERT&YOU ou de réaliser les livraisons directement pour les clients de BERT&YOU, y compris l'interdiction de réaliser les actions susvisées en tant que sous-traitant à la demande de personnes autres que BERT&YOU.

On considère comme client de BERT&YOU tout contractant de BERT&YOU pour le compte de qui le Transporteur réalise la Prestation en tant que sous-traitant de BERT&YOU ainsi que la personne ou l'entreprise à qui le Transporteur livre les marchandises ou chez qui il les réceptionne pour les transporter.

Dans le cas de la violation de l'obligation de confidentialité ou de l'interdiction de démarchage, BERT&YOU sera en droit de réclamer tous dommages et intérêts.

- 17 Ethique – Anti-corruption

Le Transporteur s'engage :

- A se conformer aux normes, lois et règlements nationaux et internationaux en matière de prévention de la corruption, de ne tolérer aucune forme de corruption, sous quelque

forme que ce soit, directe ou indirecte, qu'elle concerne une entreprise publique ou commerciale, ou individuelle.

- A ne pas autoriser, accepter, offrir, payer des pots-de-vin, des commissions, ou des pourboires. Cela comprend l'offre ou le paiement à des tiers, dont il y a toute les raisons de croire que tout ou partie de ce paiement sera offerte.
- A conduire ses affaires en respectant les droits de l'homme, la sûreté, et la sécurité, des personnes, et de mettre tout en œuvre, pour assurer le respect de ces principes.
- A ne tolérer aucune conduite, qui contribue, encourage ou facilite, la traite des êtres humains, le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire.
- A ne tolérer aucune discrimination à l'égard de quiconque fondée sur la nationalité, le statut familial, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge.
- A mener ses activités dans le respect de toutes les lois environnementales applicables. Toutes les matières dangereuses, les déchets, ou les polluants doivent être étiquetés, correctement stockés, manipulés, et transportés

- 18 Qualité

La Prestation réalisée par le Transporteur sera soumise à une analyse qualité. Le Transporteur autorise, sous réserve de respecter un délai de préavis raisonnable, la réalisation dans ses locaux d'un audit par BERT&YOU ou par un client de BERT&YOU ou par toute société mandatée par BERT&YOU ou son client, concernant la qualité, la sécurité.

- 19 Données personnelles

La protection des données personnelles est une priorité pour BERT&YOU. Les informations communiquées par le Transporteur à BERT&YOU ont pour objet d'effectuer des opérations administratives liées aux contrats, aux CA (commandes), aux factures, aux règlements, à la comptabilité.

Les informations sont conservées conformément aux dispositions légales applicables. A l'expiration de cette période, les données sont détruites ou archivées de manière sécurisée.

Les destinataires des données sont les membres du personnel chargés des services administratifs et comptables, qualité, ainsi que les personnes liées contractuellement à

BERT&YOU, les organismes publics pour répondre aux obligations légales, les organismes financiers teneurs des comptes mouvementés.

Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Transporteur dispose d'un droit d'accès et de rectification, de limitation, d'effacement des informations, qui le concernent en vous s'adressant par courrier postal à Société Financière BERT - Axe 7 Les Picardes - 26140 ALBON ou par courrier électronique à communication@bert.fr

- 20 Renoncement

Le renoncement par le Transporteur ou BERT&YOU à l'application de tout ou partie d'une clause des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation à l'intégralité de ladite clause, ni même du reste des présentes conditions générales.

- 21 Marque

Sauf accord écrit de BERT&YOU le Transporteur n'est pas autorisé à utiliser la marque, le nom commercial ou toute autre désignation de BERT&YOU ou du Groupe BERT, que cela soit au sein de publicités, communications ou tout document informatif.

- 22 Langue

Si les présentes conditions générales ne sont pas dans la langue du Transporteur, leur acceptation signifie que le Transporteur les a lues, comprises.

- 23 Loi applicable et territorialité

Le Transporteur et BERT&YOU conviennent que la Prestation confiée relèvera intégralement de la loi française. En cas de dispositions d'ordre public contredisant une clause ou une partie de clause des présentes conditions générales, la disposition d'ordre public s'appliquera et les autres clauses des présentes conditions resteront applicables.

Le Transporteur et BERT&YOU conviennent d'ores et déjà que le Tribunal compétent sera le Tribunal de Lyon, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Accord
(Signature et tampon obligatoire)